

Vannes, le 08 JAN. 2026

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires

Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI

Monsieur le président du Conseil départemental

**Objet : Adaptation de la posture VIGIPIRATE « Hiver – Printemps 2026 »**

La nouvelle posture « Hiver – Printemps 2026 » est applicable à compter du 05 janvier 2026 et jusqu'à nouvel ordre.

L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « **urgence attentat** » au regard de l'état de la menace terroriste et de l'instabilité de la situation au Proche et Moyen-Orient.

Cette posture est susceptible d'être adaptée, en urgence, en cas d'attaque ou d'évolution significative de la menace terroriste.

Dans ce contexte, la nouvelle posture met l'accent sur :

- la lutte contre la menace posée par les drones, au regard de la récente recrudescence de survols en Europe et sur le territoire national,
- la sécurité des lieux de culte en vue de la protection des trois grandes fêtes monothéistes du 1<sup>er</sup> semestre 2026,
- la sécurité des bâtiments publics et institutionnels dans la perspective des élections municipales de mars 2026,
- la sécurité des transports, notamment pendant les périodes de vacances scolaires.

**La capacité à faire face à une attaque terroriste dans les lieux de rassemblement des personnes demeure une priorité essentielle.**

Aussi, je vous rappelle que, préalablement à l'organisation de tout évènement, les responsables doivent impérativement prendre contact avec les forces de sécurité intérieure, la mairie et, le cas échéant, les services préfectoraux territorialement compétents.

Le renforcement des échanges d'information entre les organisateurs et les services de l'État reste capital. Dès lors, vous veillerez à ce que les organisateurs de telles manifestations renforcent la surveillance et les contrôles aux différents accès ainsi que les dispositifs de protection passive sur les lieux et artères les plus fréquentés pour prévenir la menace associée aux attaques par véhicules-béliers.

Une vigilance accrue quant à la détention d'armes blanches ou autres objets suspects sera également portée lors des contrôles.

Un guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un évènement de voie publique est téléchargeable sur le site du ministère de l'Intérieur ainsi qu'une fiche relative aux dispositifs de protection contre les attaques de véhicules béliers :

<https://www.interieur.gouv.fr/Publications/Securite-interieure/Securisation-des-evenements-de-voie-publique>

<https://www.sgdsn.gouv.fr/files/files/Publications/fiche-se-proteger-contre-les-attaques-au-vehicule-belier.pdf>

La sécurité reste renforcée autour des lieux de culte avec un effort sur la présence visible des forces de l'ordre selon un mode de sécurisation dynamique pour les sites signalés comme sensibles par les autorités religieuses. Une attention particulière doit être portée aux véhicules stationnés à proximité des lieux de rassemblement ou de culte. Des mesures temporaires de circulation ou de stationnement aux abords des sites peuvent être prises par les maires en concertation avec les forces de l'ordre territorialement compétentes.

En matière de signalétique, il convient d'afficher visiblement sur les sites de rassemblement et dans les établissements recevant du public le logogramme Vigipirate « Urgence attentat » (entrées, espaces de contrôles des personnes et lieux de passage). Les différents logogrammes sont téléchargeables sur le site : <http://www.sgdsn.gouv.fr/plan-vigipirate/le-plan-vigipirate-public-faire-face-ensemble/>.

Au regard des menaces cyber persistantes visant les administrations et les entreprises privées, il est essentiel de consulter régulièrement les sites du centre gouvernemental de veille, d'alerte et de réponse aux attaques informatiques (<https://www.cert.ssi.gouv.fr>) et de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes informatiques (ANSSI) (<https://cyber.gouv.fr/publications>), où de nombreux guides de bonnes pratiques sont téléchargeables. Afin de réduire les risques cyber, la sensibilisation régulière des utilisateurs aux risques numériques et à l'application de la politique de sécurité des systèmes d'information, en particulier vis-à-vis de l'utilisation de supports amovibles, de navigation internet ou d'échanges de courriels, est vivement recommandée.

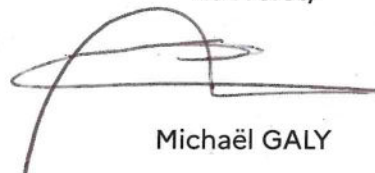
Dans le cadre de la prévention de la radicalisation, je rappelle que tout signalement de cas suspects, de troubles comportementaux d'individus, y compris de signaux faibles, doit être porté à ma connaissance à l'adresse suivante : [pref-directeur-cabinet@morbihan.gouv.fr](mailto:pref-directeur-cabinet@morbihan.gouv.fr).

En cas de suspicion d'une action violente ou de tout autre cas d'urgence, il convient d'appeler directement le 17 ou le 112 pour alerter les forces de sécurité intérieure.

Le service interministériel de défense et de protection civile ([pref-defense-protection-civile@morbihan.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@morbihan.gouv.fr)) reste à votre disposition pour tout complément d'information.

*Un grand merci pour votre implication constante au service de la sécurité de nos concitoyens*

Le Préfet,



Michaël GALY

Copie à :

- Mesdames les sous-préfètes et Monsieur le sous-préfet d'arrondissement,
- Madame la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Morbihan,
- Monsieur le directeur départemental de la police nationale du Morbihan,
- Monsieur le délégué militaire du département du Morbihan